

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS250

présenté par
M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Sauf quand existe une délégation unique du personnel telle que prévue à l'article L 2326-1, les entreprises ... (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions de l'article 8.